



Extraits des statuts et règlements liés au rôle des bénévoles

pour **Collectif Citoyen Wallonie-Bruxelles (CC-WB)** — à insérer dans votre intranet, votre dossier “bénévoles”, ou en annexe de la convention de bénévolat.

Ce texte s’inspire directement de vos statuts et de vos principes (démocratie participative, horizontalité, transparence, égalité, responsabilité collective).

Il est rédigé sous forme d’articles synthétiques, utilisables juridiquement **sans créer un nouveau règlement**.

Extraits des statuts et règlements liés au rôle des bénévoles

Collectif Citoyen Wallonie-Bruxelles (CC-WB)

Article 1 — Principes généraux

Les bénévoles contribuent à la réalisation des objectifs du Collectif Citoyen Wallonie-Bruxelles (CC-WB), mouvement démocratique, participatif et citoyen dont les valeurs sont :

- la solidarité,
- la transparence,
- la démocratie participative,
- la justice sociale,
- et l’émancipation citoyenne.

Leur participation est volontaire, libre de toute subordination et fondée sur le principe d'**engagement collectif**.

Les bénévoles agissent dans le respect des **statuts**, de la **charte du bénévole** et de la **présente convention**, dans un esprit de **collaboration horizontale** et de **responsabilité partagée**.

Article 2 — Rôle et statut des bénévoles

1. Les bénévoles font partie intégrante du fonctionnement du Collectif Citoyen.
 2. Leur rôle peut porter sur la communication, l'animation, la logistique, la coordination locale ou régionale, l'organisation d'événements, la participation à des groupes de travail ou à des projets thématiques.
 3. Ils agissent toujours en **collaboration avec les coordinateurs**, sous l'égide de l'Assemblée Générale et dans le respect des décisions prises collectivement.
 4. Le statut de bénévole ne confère **aucun pouvoir décisionnel statutaire**, sauf si le bénévole est également membre effectif ou élu à une instance de représentation.
 5. Le bénévolat n'est pas une relation de travail et ne donne lieu à aucune rémunération, hormis le remboursement de frais réels, dûment justifiés et validés.
-

Article 3 — Droits des bénévoles

Les bénévoles bénéficient des droits suivants :

- Droit à l'accueil, à l'écoute et à la considération de leur contribution ;
- Droit à l'information sur les projets, orientations et décisions du Collectif ;
- Droit à la formation interne nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions ;
- Droit à un environnement respectueux, exempt de discrimination, harcèlement ou pression ;
- Droit à être consulté ou entendu avant toute modification substantielle de leur mission ;
- Droit au respect de leur vie privée et à la protection de leurs données personnelles (conformément au RGPD).

Article 4 — Devoirs des bénévoles

Tout bénévole s'engage à :

1. Adhérer aux valeurs et objectifs du Collectif Citoyen ;
 2. Respecter les statuts, règlements, décisions et modes de fonctionnement collectifs ;
 3. Préserver la confidentialité des informations, documents ou échanges internes ;
 4. Contribuer à la bonne image du Collectif dans ses communications internes et externes ;
 5. S'abstenir de tout comportement discriminatoire, violent, diffamatoire ou contraire à la charte éthique ;
 6. Informer la coordination en cas d'empêchement, de retrait ou de désaccord significatif ;
 7. Utiliser les outils de communication (Intranet, courriels, groupes de discussion, etc.) uniquement dans un cadre constructif et respectueux.
-

Article 5 — Responsabilités et encadrement

1. Chaque bénévole agit sous la **coordination d'un membre référent** (coordinateur local, régional ou responsable de pôle).
 2. L'association garantit un cadre clair pour chaque mission : objectif, durée, rôle et interlocuteur principal.
 3. Le respect de la hiérarchie statutaire n'est pas une subordination, mais une **coordination horizontale** pour assurer la cohérence du collectif.
 4. Les coordinateurs assurent le lien entre les bénévoles et les organes décisionnels (Conseil, Comité, AG).
 5. Toute difficulté relationnelle ou organisationnelle peut être portée au **Conseil de l'Assemblée**, garant de la médiation et du respect des règles internes.
-

Article 6 — Confidentialité et respect des données

Conformément au **Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679)** :

1. Le bénévole s'engage à protéger la confidentialité de toute donnée relative aux membres, partenaires, projets ou communications internes.
 2. Les documents, listes de membres, échanges politiques ou administratifs auxquels il/elle a accès ne peuvent être reproduits, partagés ou transférés sans autorisation écrite du Collectif.
 3. À la fin de sa mission, le/la bénévole restitue ou supprime tout fichier ou document appartenant au Collectif Citoyen.
 4. Toute violation avérée de la confidentialité ou usage abusif des données peut entraîner la suspension immédiate du statut de bénévole.
-

Article 7 — Formation et accompagnement

1. Les bénévoles ont accès aux formations internes organisées par le Collectif Citoyen (fonctionnement démocratique, communication, RGPD, outils numériques, etc.).
 2. Ces formations visent à renforcer leur autonomie, leur compréhension du projet collectif et leur participation éclairée.
 3. Le Collectif s'engage à offrir un accompagnement adapté selon les missions confiées.
-

Article 8 — Fin du bénévolat

1. Le bénévole peut mettre fin à son engagement à tout moment, après information du coordinateur concerné.
2. L'association peut suspendre ou mettre fin à une mission en cas de :
 - non-respect de la charte ou de la confidentialité ;
 - comportement contraire aux valeurs du mouvement ;
 - nécessité organisationnelle ou redéfinition des priorités.

3. Une concertation est privilégiée avant toute rupture du lien de collaboration.
-

Article 9 — Valorisation du bénévolat

Le Collectif Citoyen reconnaît la valeur du temps, de l'énergie et de la compétence de ses bénévoles.

À ce titre, il peut :

- Délivrer des **attestations de participation ou de compétence**,
 - Mettre en avant des témoignages dans les communications internes,
 - Valoriser les actions dans les rapports d'activités, sans divulguer d'informations personnelles.
-

Article 10 — Dispositions finales

Les présentes dispositions s'appliquent à tout bénévole actif au sein du Collectif Citoyen Wallonie-Bruxelles, qu'il agisse à titre local, régional ou fédéral.

Elles sont complétées par :

- La **Charte du bénévole**,
- La **Convention de bénévolat**,
- Le **Règlement général de confidentialité**,
- Et les **Statuts et règlements internes** du Collectif Citoyen.

Tout point non prévu par le présent extrait est interprété selon l'esprit des statuts et la législation belge relative au volontariat (loi du 3 juillet 2005).